

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-62-050626-08**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heure quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean GARNIER CASTELLI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; M Pierre-Louis PIERI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; Mme Karine CHATOT ; M Yann EMON ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient absents :

Etaient représentés : Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M PAOLI Christian ; M Vincent SUSINI par Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; Mme Amandine SOUX par Mme Lucie CARIA ;

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 24	Absents : 0	Représentés : 3	Votants : 27
Vote pour : 22	Vote contre : 0	Abstention : 5		
Affichage en date du : 29/05/2026	Convocation : 29/05/2026			

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME TERRITORIAL D'ALIMENTATION, DE SANTÉ ET DE SOLIDARITÉ

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-2 ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-5 ;
- Considérant l'importance de promouvoir la santé publique, l'accès à une alimentation équilibrée et le renforcement des actions de solidarité sur le territoire communal ;
- Considérant la nécessité d'accompagner les habitants les plus fragiles face aux difficultés économiques, sociales et sanitaires ;
- Considérant la volonté de la commune de développer des actions favorisant le bien-être, la prévention santé, la lutte contre la précarité alimentaire et le lien social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1 – Création du programme communal**

Délibération
N° DEL-62-050626-08

La commune de Prunelli-di-Fiumorbo décide de mettre en place un programme communal d'alimentation, de santé et de solidarité destiné à l'ensemble des habitants, avec une attention particulière portée aux publics vulnérables.

- Article 2 – Objectifs du programme

Le programme aura notamment pour objectifs :

- de favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et locale ;
- de développer des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- de soutenir les personnes en situation de précarité ou d'isolement ;
- de renforcer les solidarités entre habitants et générations ;
- de promouvoir les partenariats avec les acteurs associatifs, médicaux, éducatifs et sociaux du territoire.

- Article 3 – Actions envisagées

Dans le cadre de ce programme, la commune pourra notamment :

- organiser des ateliers nutrition et prévention santé ;
- soutenir ou créer des dispositifs d'aide alimentaire ;
- développer des jardins partagés ou solidaires ;
- mettre en place des actions de sensibilisation dans les écoles ;
- soutenir les initiatives associatives locales ;
- organiser des événements favorisant le lien social et la solidarité.

- Article 4 – Partenariats et financements

Monsieur le Maire est autorisé à rechercher tout partenariat institutionnel, associatif ou privé permettant la mise en œuvre du programme, ainsi qu'à solliciter les subventions auprès de l'État, de la Collectivité de Corse, des organismes publics et de tout autre financeur.

- Article 5 – Budget

Les dépenses afférentes à ce programme seront inscrites au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

- Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.